



## **Propositions pour l'assemblée ordinaire des actionnaires**

L'assemblée ordinaire de Giorgio Fedon & Figli SpA, convoquée à Pieve d'Alpago, près son siège administratif et d'exploitation de Pieve d'Alpago, via dell'Industria 5/9, pour le 30 avril 2015 à 11 heures, sur première convocation et, le cas échéant, pour le 8 mai 2015, au même endroit et à la même heure, sur seconde convocation.

**Points n° 1, 2 et 3 - États financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2014 ; Rapport de gestion du Conseil d'Administration ; Rapport du Collège des commissaires aux comptes ; Rapport du cabinet d'audit sur les états financiers clos au 31 décembre 2014. Présentation des états financiers consolidés du Groupe Fedon au 31 décembre 2014 et des rapports y afférents. Affectation du résultat de l'exercice 2014 et distribution du dividende. Délibérations y relatives et subséquentes.**

Messieurs les Actionnaires,

Le projet d'états financiers de Giorgio Fedon & Figli S.p.A. pour l'exercice clos au 31 décembre 2014, que nous soumettons à votre attention, présente un bénéfice net de 10 572,00 euros que nous vous proposons d'affecter tel que ci-après. Nous soumettons également à votre attention les états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos au 31 décembre 2014 qui, bien que ne nécessitant pas l'approbation de l'assemblée, constituent un complément d'informations fourni avec les états financiers de l'exercice de Giorgio Fedon & Figli S.p.A.

Cela étant, nous soumettons à votre approbation la proposition de délibération suivante :

« L'assemblée des actionnaires de Giorgio Fedon & Figli S.p.A., après avoir pris acte du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport du Collège des commissaires aux comptes, du rapport du cabinet d'audit, et après avoir examiné les états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2014,

délibère

a) l'approbation des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2014, constitués du bilan, du compte de résultat, de l'état des variations des capitaux propres, de l'état des flux de trésorerie et de l'annexe aux états financiers, qui laissent apparaître un bénéfice net de 10 572,00 euros, tels que présentés par le Conseil d'administration, dans leur ensemble et pour chaque poste, avec les affectations proposées, ainsi que l'approbation du rapport de gestion y relatif dudit Conseil ;

b) d'affecter le résultat de l'exercice comme suit :

Report à nouveau du bénéfice de l'exercice 2014 de 10 572,00 euros ;

c) de distribuer un dividende de 0,30 euro par action d'un montant de 561 017,00 euros en utilisant la réserve « Report à nouveau », date de détachement du coupon n° 9 du 20 juillet 2015, date d'autorisation au paiement (record date) 22 juillet 2015 et date de paiement 23 juillet 2015.

Le montant des dividendes est calculé sur le nombre d'actions en circulation à la date du 31 décembre 2014. Ce montant sera donc mis à jour à la date de la délibération suivante de l'assemblée.

**Point n° 4 – Rapport sur la rémunération en vertu de l'article 123-ter du décret-loi n° 58/98. Délibérations y relatives et subséquentes.**

Messieurs les Actionnaires,

En vertu des dispositions légales en vigueur, le Conseil d'administration a approuvé, en date du 13 mars 2015, le rapport sur la rémunération rédigé conformément à l'art. 123-ter du décret-loi n° 58 du 24 février 1998 et à l'art. 84-quater du Règlement des émetteurs adopté par la Consob par délibération n° 11971 du 14 mai 1999 (ci-après, le « Rapport ») et l'a publié en date du 9 avril 2015.

Conformément aux sources de droit susmentionnées, le Rapport sur la rémunération se subdivise en deux sections.

La **Section I**, intitulée « Politique de rémunération », présente la politique de Giorgio Fedon & Figli S.p.A., pour l'exercice 2015, en matière de rémunérations des membres des organes d'administration et

de contrôle et des dirigeants avec des responsabilités stratégiques. Elle présente également les procédures utilisées pour l'adoption et l'application de ladite Politique.

La **Section II**, intitulée « Rémunérations 2014 », relative aux sujets susmentionnés, présente tous les postes constitutifs de la rémunération desdits sujets et illustre de façon détaillée les rémunérations versées auxdits sujets au cours de l'exercice 2014.

En particulier, les administrateurs soumettent à votre examen la **Section I** dudit Rapport sur la rémunération, dans laquelle sont définis les principes et les directives générales auxquels le Conseil d'administration se conforme pour établir la rémunération attribuée aux membres du Conseil d'administration, et en particulier aux administrateurs investis de fonctions particulières, aux membres des comités et aux dirigeants avec des responsabilités stratégiques.

La Politique de rémunération est le résultat d'un processus linéaire et cohérent dans lequel le Conseil d'administration de la Société joue un rôle central.

Pour les contenus spécifiques du Rapport sur la rémunération et, plus particulièrement, de la **Section I** que nous soumettons à votre examen, nous vous invitons à consulter le document disponible sur le site internet de la Société [www.fedongroup.com](http://www.fedongroup.com) dans la section « Relations avec les investisseurs – Gouvernance d'entreprise ».

Cela étant, nous soumettons à votre approbation la proposition de délibération suivante :

« L'assemblée des actionnaires de Giorgio Fedon & Figli SpA, après avoir pris acte du Rapport sur la rémunération en vertu de l'art. 123-ter du décret-loi n° 58/98, délibère l'approbation de la **Section I** du Rapport sur la rémunération en vertu de l'art. 123-ter du décret-loi n° 58/98 ».